

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DAC 285 Subvention (20.000 euros) à l'association Futur Composé.

MM. Bruno JULLIARD et Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'association Futur Composé ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission et, par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 20.000 euros est attribuée à l'association Futur Composé 12-14, rue Saint-Gilles 75003 Paris au titre du soutien aux associations culturelles œuvrant en faveur des personnes en situation de handicap. 2016_00074, 24321.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2016, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO